

**DENOMINATIONS DU GIRATOIRE ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE ARTISANALE DE CREAC'H ILLER**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager a été délivré à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau le 13 décembre 2019 pour l'aménagement d'un lotissement artisanal de 15 lots au lieu-dit Créac'h Iller,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cet aménagement, un giratoire sera créé sur le boulevard Malraux et une voie nouvelle desservira les différents lots de ce lotissement,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 10 février 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**DENOMME :**

- **LE GIRATOIRE** : « *André Malraux* »,
- **LA VOIE** : « *rue Albert Camus* ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 février 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....22.FEV. 2021  
Et de la publication, le.....22.FEV. 2021  
Fait à Landivisiau, le.....22.FEV. 2021  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

